



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

La prise en charge des personnes sans-abri

- **Le dispositif d'accueil des personnes sans-abri**
- **Le dispositif de mobilisation « grand froid /très grand froid » à destination des personnes sans abri**

Le dispositif du 115 : Numéro d'urgence sociale gratuit, accessible tous les jours de l'année, 24/24.

Ce dispositif est destiné :

- en priorité, aux personnes, accompagnées ou non d'enfants, sans-abri ou en rupture d'hébergement - aux particuliers souhaitant signaler une personne à la rue en situation de détresse
- aux partenaires sociaux en demande d'informations

Ses missions :

- Ecouter, informer et orienter les personnes, accompagnées ou non d'enfants, sans-abri ou en rupture d'hébergement
- Proposer, après évaluation de la situation, une solution de mise à l'abri ou d'hébergement en fonction des places disponibles
- Orienter, selon les besoins, les personnes vers les dispositifs de veille sociale (SAMU SOCIAL, accueils de jour ...) et autres prestations de première urgence (distribution d'aide alimentaire, lieux de soins...)

Le dispositif d'hébergement d'urgence

Toute personne en demande d'hébergement d'urgence doit composer le numéro de téléphonie sociale du 115

La configuration du dispositif :

- 360 places d'hébergement pérenne réparties sur tout le territoire départemental :
 - 320 places sur la commune de Perpignan et sa périphérie
 - 5 places sur l'arrondissement de Prades
 - 35 places sur l'arrondissement de Céret

Organisation du plan hivernal en faveur de la prise en charge des personnes sans abri dans les Pyrénées-Orientales

Le dispositif est opérationnel, dans le département, du 15 novembre au 31 mars... Son fonctionnement est adossé au contingent des 360 places d'hébergement d'urgence ouvertes toute l'année, en continu, dans le département.

Pour accéder à ces places d'hébergement d'urgence , composez le numéro de téléphonie sociale du 115 ;

Durant cette période, un service de **restauration sociale** est ouvert du 1^{er} décembre au 31 mars, à Perpignan, sur le site de la Vigneronne - avenue du docteur Torreilles (à proximité du CHRS Henry Dunant de la Croix-Rouge française). Cette prestation est réservée aux adultes sans enfants ayant préalablement été orientés à partir des dispositifs d'hébergement ou de veille sociale de la Croix-Rouge ou de l'association Solidarité Pyrénées.

Le plan hivernal des personnes sans-abri est renforcé :

- lors d'un déclenchement par la préfecture des Pyrénées -Orientales des plans "grand/très grand froid",
- ou lors de conditions météorologiques particulièrement dégradées (fortes intempéries, épisodes de vents violents ou de neige en plaine..).

Ces conditions majorent les besoins de mise à l'abri, voire constituent des mises en danger potentielle pour les personnes sans abris, marginalisées ou isolées, notamment lors de pics de froid intense.

Un appel à la plus grande vigilance est lancé auprès de toute la population potentiellement susceptible d'identifier ou d'être en contact avec ces situations :

**Ayez le réflexe 115 pour une demande d'hébergement ou de transport ;
le 15 en cas de détresse vitale**

Ces risques sont particulièrement renforcés auprès des personnes installées dans des abris de fortune et auprès de celles en refus de toute aide ou hébergement. **S'agissant des personnes qui refusent d'être mises à l'abri alors qu'elles semblent être en danger, il appartient aux personnes entrées en contact d'user, dans un premier temps, de toute leur persuasion et en cas d'échec, de prévenir le SAMU.**

Les mesures mobilisées en renfort lors du déclenchement des niveaux de vigilance « Grand froid/Très grand froid » ou de conditions météorologiques dégradées:

- Mobilisation de 22 lits d'appoint en renfort des capacités d'hébergement existantes
- Passage à un maintien d'hébergement 24/24 sur les dispositifs d'hébergement d'urgence de la commune de Perpignan
- Extension de l'amplitude horaire des dispositifs de veille sociale : SAMU SOCIAL, accueils de jour et abri de nuit
- Renfort des équipes du SAMU SOCIAL